



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2026/037 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment son article R 417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement, et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 19 janvier 2026, du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 19 janvier 2026, de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanve,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais, sur l'ensemble des voies communales, sur le territoire de Sèvres,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'assainissement, à réaliser sur les voies communales en urgence, pour des travaux non programmable :

- réparation de canalisation,
- réparation de fuite,
- réparation de fonte de voirie,

Considérant que Seine Ouest Assainissement a l'obligation de prévenir l'établissement public territorial Grand Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 02 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026 :

Les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales pour des interventions ne dépassant pas une journée :

- la circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 mètres de largeur minimum et, si nécessaire, réglée par un alternat manuel,
- le stationnement des véhicules est interdit,
- la vitesse des véhicules est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée du côté opposé, si nécessaire,
- l'accès des riverains est maintenue en permanence.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par les entreprises :

- EAV Ecquevilly - Rue des Fontennelles, ZI du Petit Parc , 78920 Ecquevilly ;
- SADE - 23-25 av. du Docteur Lannelongue – CS 51450 – 75685 Paris ;
- SRT Quincy TP - 6 bis rue des artisans 91480 Quincy-sous-Sénart ;
- ART'BATI - 40 rue de la Vallée de Yart 78640 Saint Germain-de-la-Grange ;
- ECOLAB - 29 avenue Aristide Briand - CS 70106 - 94112 Arcueil Cedex ;
- SHB - Agence de Neuilly-Sur-Marne - 8 Rue Henri Becquerel - 93330 Neuilly-sur-Marne ;

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 28 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics
à la circulation et stationnement et aux transports en
commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes.*

30 JAN. 2026

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :